

Nombre de membres : 34

N°2025-30

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 24

Exprimés : 29

Pouvoirs : 5

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-cinq, le jeudi 22 mai à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes à Maisonnais-sur-Tardoire sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 16 mai deux mille vingt-cinq.

Présents : Christophe Gérouard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, André Soury, Pascal Rampnoux

Pouvoirs : Maryse Thomas pouvoir à Christian Vignerie, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Bernard Darfeuilles pouvoir à Charles-Antoine Darfeuilles, Philippe Lalay pouvoir à Joël Vilard, Jérôme Suet pouvoir à Pierre Hachin

Suppléants présents :

Secrétaire de séance : Pierre Hachin

Objet : Mise à disposition de personnels : autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention avec monsieur le Maire de Saint-Laurent-sur-Gorre.

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité employeur et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Communauté de Communes et la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre, notamment pour ce qui concerne les accueils périscolaires et extrascolaires, et au regard des nécessités de service, il est proposé de renouveler la mise à disposition de deux agents communaux titulaires du grade d'ATSEM, possédant les compétences nécessaires pour occuper les fonctions d'animatrice au sein des accueils de loisirs, à raison de 5 heures par semaine (en période scolaire), à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée d'un an renouvelable, avec une durée maximale de trois ans. En contrepartie de la mise à disposition, la Communauté de Communes Ouest Limousin s'engage à verser à la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre une contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué pour le compte de la Communauté de Communes Ouest Limousin, du salaire brut plus charges patronales des intéressés. Les agents concernés ont accepté cette mise à disposition pour le temps de travail précité.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition de deux agents communaux de Saint-Laurent-sur-Gorre au profit de la Communauté de Communes ;

- **DIT** que cette mise à disposition sera matérialisée via une convention ;

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer cette convention, et selon le modèle joint en annexe

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD